

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0417

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Education Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : VA/SR/2024 06

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention relative à l'organisation d'une journée festive avec la société El Loulou Jump pour l'ALSH Malataverne de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Cendras le mercredi 28 août 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser d'une journée festive pour les enfants fréquentant l'ALSH Malataverne de la Communauté Alès Agglomération situé sur la commune de Cendras,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par la société El Loulou Jump et que cette dernière a produit un devis,

Considérant que la proposition de la société El Loulou Jump constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La société El Loulou Jump représentée par sa gérante, Mme Elodie MAILLET – 970 route départementale 59 – 30960 Saint Jean de Valérisclé – n° SIRET 919 040 659 00014 est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 1 271 € (mille deux cent soixante et onze euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation pour l'organisation d'une journée festive à destination des enfants fréquentant l'ALSH Malataverne de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Cendras, le mercredi 28 août 2024, sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de la société El Loulou Jump, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le 25/09/2024

ID : 030-200066918-20240925-2024_0417-AU



Alès, le 25 SEP. 2024

Le président

Christophe RIVENQ



**Communauté Alès Agglomération - Pôle Education - Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance – Quai Boissier de Sauvages – 30100 ALES
☎ 04.66.56.11.20 - Fax : 04.66.56.42.46. - Réf : VA/SR/2024.09**

**Convention prestation pour l'organisation d'une journée
festive par la société El Loulou Jump à l'ALSH Malataverne
de la Communauté Alès Agglomération sur la commune
de Cendras le mercredi 28 août 2024**

Entre les soussignées,

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ – bâtiment ATOME - 2 rue Michelet - 30100 Alès autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 et par la décision n°2024/0417 en date du 25 septembre 2024,

D'autre part,

La société El Loulou Jump représentée par sa gérante, Mme Elodie MAILLET - 970 route départementale 59 – 30960 Saint Jean de Valérisclé, n° SIRET 919 040 659 00014,

→ Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation d'une journée festive pour les enfants fréquentant l'ALSH Malataverne de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Cendras.

Article 2 : Engagement de l'association

Il appartient à l'intervenant de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. L'action prévue est l'organisation d'une journée festive. La société El Loulou Jump s'engage à faire mention, sur ses supports de communication et aux médias, de son partenariat avec la Communauté Alès Agglomération pour l'ensemble des actions mises en place dans le cadre de cette convention.

Article 3 : Engagement de la Communauté Alès Agglomération

La prestation sera prise en charge par la Communauté Alès Agglomération pour un montant TTC de 1 271 € (mille deux cent soixante et onze euros toutes taxes comprises).

Article 4 : Responsabilités et assurances

La société El Loulou Jump s'engage à souscrire une assurance à responsabilité civile pour ses intervenants. Cette dernière s'engage à se conformer aux règles générales de sécurité et à les appliquer. L'intervenant s'assure que les participants sont assurés pour les activités qu'ils pratiquent.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente convention est établie pour l'organisation d'une journée festive sur le site de l'ALSH Malataverne de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Cendras.

L'intervention aura lieu le mercredi 28 août 2024 de 9h à 17h sur l'ALSH Malataverne. L'animation se déroulera au jour et aux horaires indiqués ci-dessus. Alès Agglomération avisera la société El Loulou Jump, au moins 24h à l'avance et par écrit, de tout changement du lieu de réalisation des animations.

La société El Loulou Jump ne pourra s'opposer à ce changement de lieu d'intervention, sauf volonté d'Alès Agglomération d'organiser l'activité concernée en dehors de son territoire.

En cas d'impossible réalisation d'une séance, la société El Loulou Jump en informera le service Animation Enfance d'Alès Agglomération au moins 24h à l'avance. La société El Loulou Jump s'obligera alors à proposer d'autres dates et horaires d'intervention à même de permettre le bon déroulement de la séance annulée.

En cas d'impossibilité de déplacement de la séance précédemment annulée par la société El Loulou Jump, une retenue au prorata des séances des ateliers non effectuées par la société El Loulou Jump appliquée par Alès Agglomération sur le montant dû.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société El Loulou Jump. Le prestataire peut mettre fin à la présente convention pour des motifs présentés en commission paritaire et en informant la Communauté Alès Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant l'arrêt de ses activités. La prestation sera alors versée au prorata-temporis.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier la convention signée entre les deux parties à tout moment en cas de non respect de l'exécution de l'ensemble ou partie des missions prévues dans ladite convention.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour la société El Loulou Jump

Fait à Alès, le : 25 SEP. 2024

La gérante de la société
El Loulou Jump

Mme Elodie MAILLET

Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

